

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE « LES IRIS ET LES CAPUCINES »
(POLYCLINIQUE RIAUMONT) SITUÉE À LIÉVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 02 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

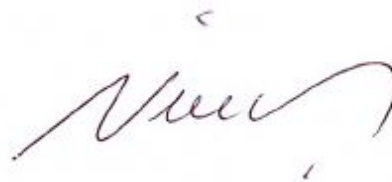
Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2026 concernant l'USLD "Les Iris et les Capucines" située à Liévin (N° FINESS : 620116558) sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,62 €
Résident de moins de 60 ans arrivé avant le 1 ^{er} juillet 2025	74,78 €
Résident de moins de 60 ans arrivé après le 1 ^{er} juillet 2025	74,78 €

Article 2 :

Le tarif applicable au 1er avril 2026 aux résidents de l'USLD « Durot » de Lens (bénéficiaire ou non de l'aide sociale), transférés vers l'USLD « les Iris et les Capucines » de Liévin (liste nominative jointe et actualisée chaque année par avenant), est fixé à 63,32 €.

Arras, le 6 juillet 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.